



Décision n° 2018–7506

Intérim et délégation de signature

Direction de la Délégation Armorique

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2015 nommant Monsieur Martin Gutton Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, notamment les articles R 213-40 à R 213-44,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, titres I et III,
- vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- vu l'instruction codificatrice n° M91 relative à la réglementation financière et comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,
- vu la note d'organisation et de management de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2014-02 en date du 11 septembre 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n°2017-149 en date du 22 juin 2017 portant délégation au Directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides,
- vu la charte de déontologie annexée au règlement intérieur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Décide

Article 1 :

De confier l'intérim de la Direction de la Délégation Armorique à Monsieur Olivier BRUNNER, chef du service :

- du 2 juillet 2018 au 10 août 2018 inclus.
- du 27 août jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur de la délégation Armorique.

A cet effet, Monsieur Olivier Brunner pourra signer :

- ✓ Les conventions d'aide, courriers de notification d'aide et d'avenants à l'exception des réponses aux recours gracieux :
 - Attribution directement par le directeur et attribution sur avis de la Commission interventions.
 - Attribution suite aux délibérations du Conseil d'administration.
 - Tous actes liés aux demandes d'aide instruites au sein des délégations.
- ✓ Les contrats territoriaux et accords de programmation avec les communautés de communes et tout autre partenaire, à l'exception des actes suivants qui seront signés par le directeur général :
 - Décision d'aide de coopération internationale.
 - Conventions excédant le territoire d'une délégation et leurs avenants.
 - Conventions avec les conseils départementaux et les conseils régionaux et leurs avenants.
 - Conventions d'application des CPER et leurs avenants.
 - Accords de programmation avec les métropoles, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et leurs avenants.

- La décision validant les avenants portant la durée de validité des décisions et des conventions d'aide au-delà de quatre ans.
- La décision validant les avenants aux contrats territoriaux.

✓ Les ordres de mission individuels y compris les ordres de mission individuels avec véhicule personnel, à l'exception des ordres de mission pour l'étranger, ordres de mission permanents, ordres de mission avec avion y compris avec véhicule personnel qui seront signés par le directeur général.

✓ Les réponses aux recours gracieux portant sur l'éligibilité des projets.

✓ Les rapports de conformité et la notification de l'avis de contrôle de conformité.

Article 2 :

De confier l'intérim de la Direction de la Délégation Armorique à Madame Nathalie SAUR, cheffe de service
- du 13 au 24 août 2018.

A cet effet, Madame Nathalie SAUR pourra signer :

✓ Les conventions d'aide, courriers de notification d'aide et d'avenants à l'exception des réponses aux recours gracieux :

- Attribution directement par le directeur et attribution sur avis de la Commission interventions.
- Attribution suite aux délibérations du Conseil d'administration.
- Tous actes liés aux demandes d'aide instruites au sein des délégations.

✓ Les contrats territoriaux et accords de programmation avec les communautés de communes et tout autre partenaire, à l'exception des actes suivants qui seront signés par le directeur général :

- Décision d'aide de coopération internationale.
- Conventions excédant le territoire d'une délégation et leurs avenants.
- Conventions avec les conseils départementaux et les conseils régionaux et leurs avenants.
- Conventions d'application des CPER et leurs avenants.
- Accords de programmation avec les métropoles, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et leurs avenants.
- La décision validant les avenants portant la durée de validité des décisions et des conventions d'aide au-delà de quatre ans.
- La décision validant les avenants aux contrats territoriaux.

✓ Les ordres de mission individuels y compris les ordres de mission individuels avec véhicule personnel, à l'exception des ordres de mission pour l'étranger, ordres de mission permanents, ordres de mission avec avion y compris avec véhicule personnel qui seront signés par le directeur général :

✓ Les réponses aux recours gracieux portant sur l'éligibilité des projets.

✓ Les rapports de conformité et la notification de l'avis de contrôle de conformité.

Article 3 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 6 juillet 2018.

Orléans, le 4 juillet 2018

Le Directeur général



Martin GUTTON